Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201974-20251218-20251256-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

Extrait du registre des délibérations

2025-12-56

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit DECEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, maire de la commune.
Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, M. JUIN Didier, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, M. OGER Bernard, M. PERRUSSEL Michel, M. DURNERIN Laurent, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme LEROUX Marie-Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme PRIE Nathalie, Mme BELLANGER Gilberte, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.
Etaient excusés ou absents : Mme MEHEUST Véronique (pouvoir à M. David BOIXIERE), Mme DEHLINGER Véronique, M. CHOUIN Pierre (pouvoir à M. Dominique VANNOOTE), Mme PHILIP Véronique (pouvoir à Mme Nathalie PRIE).

ENVIRONNEMENT

CONVENTION AVEC STEREDENN POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle aux membres du Conseil le rôle de STEREDENN, association reconnue d'utilité sociale, pour réaliser des travaux dans le cadre du dispositif « CHANTIERS D'INSERTION ».

Dans le cadre de son programme pluriannuel de réhabilitation des bords de Rance, la Commune confie à STEREDENN l'entretien et la création de chemins de randonnée pédestre conformément à un cahier des charges qui répond aux exigences du Contrat de Baie.

La convention, dont une copie est annexée à la délibération, porte sur une prestation prévisionnelle de 25 jours de travail.

Les travaux sont effectués entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 selon un calendrier établi en concertation avec les services municipaux de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention annuelle avec l'association STEREDENN pour l'année 2026, portant sur une prestation prévisionnelle de 25 jours de travail et un coût annuel ne pouvant être supérieur à 13.250€,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabregue duo